

Le Licenciement économique : Licencier pour mieux embaucher ?

La fin des protections contre le licenciement et la précarité...

Le CDI, c'est fini !

Le patronat ne cesse de répéter que pour embaucher il faut pouvoir licencier plus rapidement... A la CGT nous disons que faciliter les licenciements augmentera les profits du capital et précariserait encore plus l'emploi. D'ailleurs c'est déjà le cas.

Les possibilités de licenciements sont élargies et les possibilités de recours juridique contre les licenciements abusifs quasiment supprimés.



Ce sujet n'a absolument pas été abordé dans le programme d'Emmanuel MACRON ni même dans la campagne électorale !

Le plafonnement des indemnités en cas de licenciement abusif

Pour la 3ème fois Emmanuel MACRON essaie de faire adopter cette disposition contre l'avis de l'ensemble des organisations syndicales. Il s'agit, en cas de condamnation d'un employeur par les prudhommes pour licenciement abusif, **de limiter le montant des dommages et intérêts versés au salarié**. Initialement prévue dans la loi MACRON de 2015, elle a été retoquée par le Conseil Constitutionnel. Le projet de loi d'habilitation ne donne aucune information sur le montant des plafonds retenus, mais on se souvient que ceux retenus l'année dernière dans la première version de la loi El Khomri étaient particulièrement faibles (plafonds inférieurs aux condamnations moyennes). **De plus les planchers minimum de condamnations seraient revus à la baisse**. Le gouvernement pense également à instaurer des condamnations forfaitaires, indépendamment du salarié concerné, ce qui aurait particulièrement ciblé **les ingénieurs, cadres et techniciens et tirer le montant des condamnations vers le bas**.

Le plafonnement des condamnations en cas de licenciement abusif permet aux employeurs de provisionner le montant et de se donner les moyens sans aucun risque de licencier un salarié sans motif. Le but est de permettre aux employeurs de choisir entre respecter le droit du travail et le risque d'une condamnation d'un montant maximum prédéfini.

Une entreprise florissante à l'étranger pourra licencier !

Aujourd'hui les difficultés économique d'une entreprise qui licencie sont appréciées au niveau du groupe, à l'échelle internationale. Désormais le projet prévoit que les difficultés économiques de l'entreprise s'apprécieront sur le seul territoire Français, même si elle présente une bonne santé à l'internationale. Demain une entreprise ayant d'excellent résultats pourra licencier en créant artificiellement des difficultés économique sur le territoire Français !



Cette législation très souple incitera les groupes internationaux à fermer ou licencier plus facilement sur ses sites en France plutôt qu'à l'étranger.

Dans son code du travail du 21^e siècle, la CGT propose :

- × Le renforcement du CDI, et la surtaxation des contrats précaires
- × Le renforcement de la justice prudhommale
- × La nullité automatique des licenciements injustifiés
- × L'extension du salariat aux travailleurs dépendants économiquement, avec accès à l'ensemble de la protection sociale
- × Des droits suspensifs des CE sur les licenciements, permettant d'en vérifier le motif économique
- × Un nouveau statut juridique de l'entreprise et du chef d'entreprise pour en faire

**LES ORDONNANCES MACRON NUISENT GRAVEMENT
À LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS
TOUTES ET TOUS EN GREVE !!
RASSEMBLEMENT A TROYES**

LE 12 SEPTEMBRE 2017 14H00 PLACE JEAN JAURÈS

Bulletin de contact et de syndicalisation

Nom:..... Prénom:.....
Adresse:.....
Tel:..... Mail:.....
Entreprise:.....
Je souhaite prendre contact avec la CGT: Je souhaite adhérer à la CGT:

UD CGT AUBE 2A boulevard du 1er RAM 10000 TROYES tel: 0325733847 www.udcgt10.fr

